

Département du Morbihan Arrondissement de Lorient

Commune de Quéven

<u>Objet</u>: Enquête Publique sur les projets de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme

<u>Réf.</u>: SU-2023-03 <u>Rédacteur</u>: A.LHYVER

Le Maire

 Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte.

Notifie	le	

...

Signature

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la commune de Quéven,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-19 relatif à l'enquête publique pour les plans locaux d'urbanisme (PLU),

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants, et R.123-8 à R.123-27 relatifs aux enquêtes publiques,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

Vu le PLU de Quéven approuvé le 30 janvier 2020, révisé le 29 septembre 2022 (révision allégée n°1) et modifié le 15 novembre 2022 (modification simplifiée n°1),

Vu les arrêtés du maire en date du 18 mai 2022 prescrivant les mises en modification n°1 et n°2 du PLU,

Vu la délibération en date du 23 mars 2023 dressant le bilan de la concertation des projets de modifications n°1 et n°2 du PLU,

Vu la décision n°E23000056/35 en date du 5 avril 2023 du Président du Tribunal administratif de Rennes portant nomination d'un commissaire enquêteur,

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

Vu les différents avis recueillis sur les projets de modifications n°1 et n°2 du PLU, et notamment les avis des Personnes publiques associées,

Vu les deux avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

ARRÊTE CE QUI SUIT

<u>Article 1</u>: Il sera procédé à une enquête publique dans la commune de Quéven du **jeudi 8 juin 2023 à 9h00 au lundi 10 juillet 2023 à 17h00** soit une durée de 33 jours consécutifs.

L'enquête porte sur les projets de modifications n°1 et n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable. La modification n°1 concerne notamment l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur à Mané Rivalain et d'un autre secteur à Kerlébert. La modification n°2 concerne notamment la diminution de l'emprise de la zone d'activités de la Croix du Mourillon.

<u>Article 2</u>: Monsieur Stéphane SIMON a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Rennes pour mener l'enquête susvisée.

<u>Article 3</u>: Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux suivants : Ouest-France et Le Télégramme.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié par voie d'affiches à l'entrée de la mairie et aux emplacements suivants, à proximité immédiate des projets envisagés dans ces modifications :

- Entrée principale de la salle de spectacle des Arcs ;
- Entrée principale de la médiathèque ;
- Lieu-dit Mané Rivalain;
- Intersection rues de Gestel / Jean-Marie Raoul;
- Intersection rues Kerlébert / Professeur Jérôme Lejeune ;
- Entrée principale de la maison communale ;
- Intersection des rues Jean Gabin / Kerdual;
- Abords du giratoire Le Mourillon (RD 765).

L'avis sera également en ligne sur le site de la commune : www.queven.com

Ces publicités seront certifiées par Monsieur le maire.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

<u>Article 4</u>: Les dossiers de modifications n°1 et n°2 du PLU, les pièces qui les accompagnent ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront disponibles à la mairie de Quéven, place Pierre Quinio, et seront consultables pendant toute la durée de l'enquête, du 8 juin au 10 juillet 2023 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Chacun pourra prendre connaissance des dossiers et des observations et propositions formulées et consigner éventuellement ses observations et propositions dans le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit, avant la clôture de l'enquête (10 juillet 2023 à 17h00) à la mairie à l'attention de :

Monsieur Stéphane SIMON, commissaire enquêteur Enquête publique des modifications n°1 et n°2 du PLU

> Mairie Place Pierre Quinio CS 30010 56531 QUÉVEN CEDEX

Ces observations et propositions seront annexées au registre papier dès leur réception.

Le dossier d'enquête publique sera également disponible et consultable sur le site internet de la commune <u>www.queven.com</u> ainsi que depuis un poste informatique tenu à la disposition du public en mairie.

De même, un registre dématérialisé sera disponible sur le site internet https://www.registredemat.fr/plu-queven

Des observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête et avant sa clôture (10 juillet 2023 à 17h00) à l'adresse email

suivante : <u>plu-queven@registredemat.fr</u> ou sur le registre dématérialisé sur le site <u>www.registredemat.fr/plu-queven</u>

Toutes les observations et propositions transmises par voie numérique (courriels ou registre dématérialisé) seront consultables sur le site https://www.registredemat.fr/plu-queven

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur le maire de Quéven, responsable du projet de PLU, Mairie, place Pierre Quinio, CS 30010, 56531 QUEVEN CEDEX ou au 02 97 80 14 14.

<u>Article 5</u>: Les projets de modifications n°1 et n°2 comportent chacun une évaluation environnementale. Les deux avis de l'autorité environnementale sont joints au dossier d'enquête publique.

<u>Article 6</u>: Afin de recueillir les observations et propositions du public, le commissaire enquêteur assurera en outre des permanences pendant 4 demijournées à la mairie :

- Lundi 12 juin de 09h00 à 12h00
- Lundi 19 juin de 16h00 à 19h00
- Mercredi 28 juin de 09h00 à 12h00
- Lundi 10 juillet de 14h00 à 17h00.

<u>Article 7</u>: À l'expiration du délai de l'enquête publique prévue à l'article 1^{er}, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Après la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur convoquera dans la huitaine le responsable de l'autorité organisatrice de l'enquête et lui communiquera sur place les observations et propositions écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai maximum de 15 jours, ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête pour transmettre au maire de la commune de Quéven le dossier avec son rapport relatant le déroulement de l'enquête et faisant l'examen des observations et propositions recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées précisant si elles sont favorables ou défavorables concernant les projets de modifications n°1 et n°2 du PLU opposable.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif.

<u>Article 8</u>: Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune pendant un an. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues à l'article R134-32 du Code des relations entre le public et l'administration créé par le décret n°2015-1342.

<u>Article 9</u>: Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation des modifications n°1 et n°2 du PLU. Il pourra, au vu des avis qui ont été joints aux dossiers, des observations et propositions du public et des conclusions du

commissaire enquêteur, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications aux projets de modifications n°1 et n°2 du PLU en vue de cette approbation.

Article 10: Conformément à l'article L.123-4 du Code de l'Environnement « En cas d'empêchement d'un commissaire enquêteur, le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui ordonne l'interruption de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur remplaçant et fixe la date de reprise de l'enquête. Le public est informé de ces décisions. » et conformément à l'article R.123-5 du même code « En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par le président du tribunal administratif ou le conseiller délégué par lui et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête. ».

Article 11 : La commune adresse ampliation de cet arrêté :

- au Préfet du Morbihan ;
- au Sous-Préfet de Lorient ;
- au commissaire enquêteur;
- au Président du Tribunal administratif de Rennes.

Le maire et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution et du respect du présent arrêté qui sera inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Quéven, le 05/05/2023

Marc BOUTRUCHE
Maire de Quéven

THE DE QUE